

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

IDENTIFIANT MONDIAL POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES MORALES

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Le Bureau international présente l'état d'avancement du projet pilote concernant l'identifiant mondial depuis la dernière session. Alors que la première phase du projet pilote s'est achevée en octobre 2023, le Bureau international partage les prochaines étapes du projet.

RAPPEL

2. L'identification des déposants ou des titulaires de droits dans les différents ressorts juridiques est un défi auquel sont confrontés de nombreux membres de la communauté de la propriété intellectuelle. Pour résoudre ce problème et offrir une meilleure "qualité à la source" en ce qui concerne les noms des déposants, les États membres de l'OMPI ont créé en 2017, à la cinquième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms, qui relève du CWS.

3. À sa sixième session tenue en 2018, le CWS est convenu, afin de préciser la position et les pratiques des offices de propriété intellectuelle, qu'une enquête sur l'utilisation d'identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle soit menée et qu'il soit rendu compte de ses résultats à la septième session, en 2019 (voir les paragraphes 169 et 170 du document CWS/6/34). Selon les résultats de l'enquête menée en 2018 et 2019, de nombreux offices de propriété intellectuelle considèrent que l'utilisation d'un identifiant mondial, largement utilisé dans différents ressorts juridiques, serait une solution souhaitable pour répondre aux difficultés posées par la normalisation des noms.

4. Pour examiner les éventuelles applications et les possibilités offertes par les technologies de la chaîne de blocs dans l'actuel écosystème de la propriété intellectuelle, le Bureau international a rédigé en 2021, en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes, un livre blanc sur les technologies de la chaîne de blocs et les écosystèmes de la propriété intellectuelle, qui soulignait l'importance potentielle de l'identité numérique et des identifiants mondiaux au sein de la communauté de la propriété intellectuelle. Le livre blanc est publié sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/cws/fr/blockchain-and-ip.html>.

5. À la dixième session du CWS, tenue en 2022, plusieurs offices de propriété intellectuelle ont présenté des exposés sur leurs activités liées aux chaînes de bloc. Le comité a noté que le Bureau international avait récemment lancé un projet pilote sur la chaîne de blocs aux fins de la mise en place d'identifiants mondiaux (numériques), qui doit comprendre deux phases (voir les paragraphes 63 et 64 du document CWS/10/22).

6. Lors de la même session du CWS, la délégation de l'Arabie saoudite a présenté une proposition de création d'une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants. Certaines délégations ont noté que la proposition comportait non seulement des défis techniques, mais aussi des problèmes d'ordre juridique et politique. Compte tenu de l'impact potentiellement important pour les déposants et les autres parties prenantes, ces groupes devraient également participer activement à la recherche d'une solution. Le Bureau international a proposé d'utiliser le projet pilote d'identifiant mondial (numérique) à titre de validation, pour évaluer la faisabilité et renseigner sur les problèmes potentiels liés à l'adoption d'identifiants mondiaux. La délégation de l'Arabie saoudite a approuvé la suggestion du Bureau international et a exprimé son intérêt pour le projet pilote. Le comité a demandé au Bureau international de collaborer avec les offices de propriété intellectuelle intéressés au projet pilote d'identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 65 et 70 du document CWS/10/22).

L'IDENTIFIANT MONDIAL ET SES OBJECTIFS

7. Un identifiant mondial unique sera utilisé pour identifier une personne physique ou morale de manière cohérente, précise et sûre dans les systèmes de propriété intellectuelle et les ressorts juridiques du monde entier. Les identifiants mondiaux permettent de proposer des services plus efficaces et homogènes, d'éliminer les doublons et de faciliter les transactions en ligne dans les écosystèmes de la propriété intellectuelle. Les identifiants mondiaux délivrés par une administration participante du réseau des identifiants mondiaux doivent être acceptés par toutes les autres administrations participantes.

8. Chaque administration participante doit pouvoir délivrer, vérifier et tenir à jour les identifiants mondiaux ("répartition des tâches"). Le titulaire d'un identifiant mondial doit être responsable du contrôle et du suivi de la qualité de ses données ("données contrôlées par l'utilisateur"). Le service d'identifiant mondial sera géré selon un modèle de gouvernance établi par les administrations participantes et coordonné par le Bureau international ("gouvernance coordonnée").

9. Les identifiants mondiaux peuvent être utilisés dans presque toutes les transactions entre les acteurs de l'écosystème de la propriété intellectuelle, en particulier les transferts de droits de propriété intellectuelle et les cessions mondiales. En conséquence, l'utilisation de l'identifiant mondial jouera un rôle central dans les écosystèmes de la propriété intellectuelle. Pour faciliter la mise en œuvre de l'identifiant mondial par les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs finaux, le Bureau international prévoit de mettre au point et de proposer une plateforme pour les identifiants mondiaux à l'aide de technologies de chaîne de blocs soumises à autorisation ou privées et de solutions associées, y compris des portefeuilles numériques pour les accréditations numériquement vérifiables.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET PILOTE RELATIF À L'IDENTIFIANT MONDIAL

10. Le projet pilote d'identifiant mondial (ci-après dénommé "projet pilote") a été lancé en février 2023. Le projet comportait initialement deux phases, à savoir les phases 1 et 2, et la première phase s'est achevée en octobre 2023. Les participants au projet sont convenus que la phase 2 devait être scindée en deux phases 2 et 3, qui sont présentées plus en détail ci-après. Les cinq offices de propriété intellectuelle suivants, ainsi que les groupes de parties prenantes qui leur sont associés, ont participé à la phase 1 :

- l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
- l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
- l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)
- l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP)
- l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

Compte tenu de l'impact du projet d'identifiant mondial sur l'instruction des demandes de droits de propriété intellectuelle, ces offices ont fait appel à des experts dans les domaines commercial, juridique et informatique.

Objectifs du projet pilote

11. Le projet pilote d'identifiant mondial a été lancé avec les objectifs suivants :

- initier, en collaboration avec plusieurs offices de propriété intellectuelle et parties prenantes, un projet visant à examiner la question déjà ancienne de la normalisation des noms et de l'identité numérique au sein de la communauté de la propriété intellectuelle, de préférence en recourant à des technologies d'avant-garde;
- examiner, avec les parties prenantes, la possibilité d'utiliser les technologies de la chaîne de blocs pour mettre en place des identifiants numériques mondiaux pour les personnes physiques et morales opérant dans l'écosystème de la propriété intellectuelle afin de simplifier leur parcours en matière de propriété intellectuelle, y compris le processus de traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle, avec ou sans leurs identifiants nationaux;
- identifier les défis commerciaux et informatiques (par exemple, en matière de sécurité et de confidentialité des données) susceptibles d'être rencontrés lors de la mise en place de l'identifiant mondial et proposer des solutions potentielles pour y remédier; et
- élaborer des recommandations techniques, y compris un modèle de gouvernance pour les identifiants mondiaux.

Portée de la phase 1 du projet pilote

12. Selon le plan initial, le projet pilote comportait deux phases :

- Phase 1 : Analyse opérationnelle et portée; et
- Phase 2 : Mise au point du système et essais.

Au cours de la phase 1, qui s'est déroulée de février à octobre 2023, l'équipe de projet a mené les actions suivantes pour atteindre les résultats attendus :

- recherche, collecte et analyse des règlements, pratiques, lignes directrices et recommandations;
- évaluation des éventuelles difficultés; et
- recherche des solutions techniques actuellement utilisées à grande échelle ou accessibles uniquement dans certains pays ou régions en ce qui concerne l'identité numérique, y compris les identifiants numériques reposant sur la technologie de la chaîne de blocs et les normes sectorielles existantes.

13. Puisque l'identité numérique a déjà été mise en œuvre dans certains pays grâce à différentes technologies disponibles, le projet pilote a examiné la manière dont ces solutions pourraient être intégrées à la proposition d'un identifiant mondial fondé sur la technologie de la chaîne de blocs ou compatible avec cette dernière. En ce qui concerne l'interopérabilité avec les identités numériques existantes, le projet pilote a examiné et, dans la mesure du possible, appliqué, les orientations de W3C concernant les identifiants décentralisés, publiées en juillet 2022. Dans le même temps, le projet pilote s'est également intéressé aux offices de propriété intellectuelle qui ne permettent pas à leurs clients d'utiliser une identité numérique.

14. Constatant qu'il existe des projets en cours et prévus devant être mis en œuvre à l'aide des technologies de la chaîne de blocs, il a été tenu compte, au cours de la phase 1, de la réutilisabilité et de l'interopérabilité des solutions d'identifiant mondial proposées pour d'autres services reposant sur la chaîne de blocs. Par exemple, la cession mondiale de droits de propriété intellectuelle à l'avenir.

15. À l'issue de la phase 1, plusieurs documents ont été produits, notamment des recommandations sur la structure de l'identifiant mondial, les tâches y associées et les spécifications techniques pour la mise en œuvre de la chaîne de blocs et des identifiants décentralisés. Les autres documents prévus dans le cadre de la phase 1, mais qui n'ont pas encore été livrés, sont les suivants : modèle de gouvernance pour l'identifiant mondial, déclarations de confidentialité et conditions d'utilisation.

16. Le modèle de gouvernance pour l'identifiant mondial définit la manière dont les règles, les normes et les actions sont structurées, utilisées, gérées, réglementées et contrôlées au sein du réseau de l'identifiant mondial. Ce document doit définir :

- le rôle des participants et leurs responsabilités;
- la participation des administrations concernées;
- des directives opérationnelles;
- un système de gouvernance juridique, y compris des conditions générales (titulaires et offices de propriété intellectuelle/Bureau international) et des modalités relatives à la protection des données; et
- le système de gouvernance technique, y compris le type de réseau de chaîne de blocs, c'est-à-dire privé ou avec autorisation, et les types de structures disponibles, y compris Hyperledger Fabric, Indy et Aries.

Principales conclusions tirées de la phase 1

17. Les offices participants ont identifié plusieurs défis et opportunités tout au long de la phase 1. Les principales conclusions sont indiquées ci-après.

- Les offices suivent des pratiques et des règles différentes pour la gestion des identifiants des clients et se trouvent à des stades différents de la mise en œuvre des identifiants mondiaux. Par exemple, certains offices délivrent un identifiant unique par client, et d'autres sont prêts à accepter l'identification numérique.
- Le projet pilote a permis d'élaborer un modèle de validation pour évaluer la faisabilité d'une base de données internationale visant à normaliser les noms des déposants, et de déterminer dans quelle mesure cette base de données pouvait être mise en place.
- L'identifiant mondial est une étape fondamentale de la mise en place d'un écosystème de la propriété intellectuelle mieux connecté, et les offices participants ainsi que les groupes sectoriels soutiennent cette initiative.
- Pour l'identifiant mondial, la gouvernance doit être mise en place avec souplesse afin d'instaurer la confiance entre les offices participants, tout en tenant compte des différentes politiques et pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière de protection de la confidentialité.
- L'identifiant mondial suppose une modification profonde du fonctionnement des offices de propriété intellectuelle, d'où l'importance de l'aide organisationnelle au sein des offices de propriété intellectuelle participants.
- Les exemples types d'utilisation de l'identifiant mondial doivent être établis dès le départ, et le Bureau international doit s'engager à développer ces types d'utilisation, y compris dans le cadre de la cession mondiale.
- L'utilisation d'un identifiant mondial pour les services de l'OMPI accélérera l'adoption de l'identifiant mondial dans le monde entier.

OPÉRATIONS LIÉES À L'IDENTIFIANT MONDIAL

18. Les opérations liées à l'identifiant mondial comprennent la délivrance, la vérification et la gestion des identifiants mondiaux, pour lesquels les rôles principaux suivants sont définis :

Rôles	Participants	Responsabilité
Titulaires	Personnes physiques ou morales	<ul style="list-style-type: none"> – Font une demande d'identifiant mondial – Mettent à disposition les données requises en respectant les conditions générales – Garantissent que les données restent à jour – Contrôlent les personnes auxquelles les informations sont transmises
Organismes émetteurs	Offices de propriété intellectuelle et Bureau international	<ul style="list-style-type: none"> – Collectent et traitent les données requises concernant les titulaires, y compris la confirmation de l'identité. – Modifient les données relatives à l'identifiant mondial à la demande des titulaires – Assurent la protection des données

Vérificateurs	Offices de propriété intellectuelle et Bureau international	– Collectent et traitent les données nécessaires à la vérification en respectant la protection des données
Fournisseur de la plateforme	Bureau international	– Fournit et tient à jour la plateforme et les services liés à l'identifiant mondial, y compris pour la génération d'identifiants mondiaux à la demande des offices émetteurs – Assure la sécurité, la disponibilité et le caractère évolutif de la plateforme

Émission de l'identifiant mondial

19. À la demande d'un titulaire, les offices de propriété intellectuelle peuvent délivrer un identifiant mondial à n'importe quel stade du cycle de vie des droits de propriété intellectuelle. Il est néanmoins recommandé, pour tirer le meilleur parti de ce système, que le titulaire soit doté d'un identifiant mondial avant de déposer sa demande de droit de propriété intellectuelle. En outre, les offices de propriété intellectuelle peuvent émettre un identifiant mondial d'office sur la base de leur numéro de client, à condition que le processus d'émission du numéro de client de l'office de propriété intellectuelle soit conforme à la gouvernance applicable aux identifiants mondiaux et que le titulaire accepte la délivrance d'office.

20. Afin de proposer un identifiant mondial unique à chaque titulaire, ce dernier doit fournir les informations suivantes :

- le nom, la date de naissance, l'adresse électronique et éventuellement l'adresse postale en anglais, en utilisant le format de codage UTF-8 si le titulaire est une personne physique; et
- le nom, le numéro d'inscription de l'entreprise au registre du commerce, l'adresse électronique et éventuellement l'adresse postale en anglais, en utilisant le format de codage UTF-8 si le titulaire est une personne morale.

21. Afin d'identifier une personne physique ou morale, l'office de propriété intellectuelle demandera au titulaire de fournir un document délivré par un organisme public, tel que la copie d'un passeport, d'une carte d'identité nationale, d'un permis de conduire ou d'un document d'inscription au registre du commerce. L'office de propriété intellectuelle fournira ensuite un identifiant mondial unique et l'attribuera au titulaire. Les informations obligatoires seront stockées sur le réseau de la chaîne de blocs des offices participants.

22. En outre, le titulaire peut également fournir des informations facultatives, comme le numéro de téléphone et l'adresse postale, dans différentes langues, et ces informations seront stockées dans la base de données centralisée fournie par le Bureau international. Les informations facultatives peuvent être consultées par les offices de propriété intellectuelle avec l'accord du titulaire, de sorte que ce dernier n'a pas besoin de saisir à nouveau ces informations lors du dépôt auprès d'autres offices de la propriété intellectuelle. Lors de la délivrance de l'identifiant mondial, l'office émetteur sera encouragé à associer l'identifiant mondial à l'identifiant de l'office, ou à d'autres données pertinentes.

Vérification de l'identifiant mondial

23. La vérification de l'identifiant mondial sera automatiquement effectuée par le mécanisme de consensus de la chaîne de blocs pour l'identification. Si le titulaire s'adresse à un office de propriété intellectuelle (par exemple, le deuxième office de dépôt) avec l'identifiant mondial existant, fourni par l'office de propriété intellectuelle émetteur (par exemple, le premier office de dépôt), le deuxième office de dépôt passera à l'étape suivante de l'authentification ou de l'autorisation de l'identifiant mondial en le validant grâce aux informations requises et en le reliant aux données existantes, par exemple, la demande de droit de propriété intellectuelle ou le droit de propriété intellectuelle du titulaire. Cette vérification/validation des informations sera stockée sur le réseau de la chaîne de blocs ou dans le portefeuille numérique du titulaire, de sorte que ce dernier pourra utiliser les informations lorsqu'il accédera aux données vérifiées par le deuxième office de dépôt, sans avoir à effectuer d'autres vérifications.

Mise à jour de l'identifiant mondial

24. La mise à jour des identifiants mondiaux se fera à la demande du titulaire en cas de besoin, par exemple lors des processus de fusion des identifiants mondiaux, de la révocation d'un identifiant mondial ou d'un changement de nom ou d'adresse. L'historique de toutes les modifications apportées sera stocké sur le réseau partagé de la chaîne de blocs.

PROPOSITION DE STRUCTURE DE L'IDENTIFIANT MONDIAL

25. L'identifiant mondial comprendra 18 positions de caractères alphanumériques. La combinaison de l'"année d'émission" et de la "chaîne aléatoire unique" garantira l'unicité de l'identifiant mondial dans l'écosystème des identifiants mondiaux.

- *Positions 1 et 2* : Valeur fixe "WO" pour indiquer les identifiants mondiaux de la communauté de la propriété intellectuelle, qui se distinguent des identifiants utilisés dans d'autres systèmes d'identification
- *Position 3* : Type de titulaire. Actuellement, seules deux valeurs sont définies : '1' pour les personnes physiques et '2' pour les personnes morales. D'autres types pourraient être définis à l'avenir.
- *Positions 4 et 5* : Le code à deux lettres de l'office, de l'organisation ou du pays qui délivre l'identifiant mondial selon la norme ST.3 de l'OMPI, par exemple "IB" pour le Bureau international de l'OMPI.
- *Positions 6 à 9* : Année de délivrance de l'identifiant mondial au format AAAA.
- *Positions 10 à 17* : Chaîne aléatoire unique générée par un système chaque année. Les huit positions de la chaîne alphanumérique peuvent produire plus de 2000 milliards de numéros de séquence uniques par an, ce qui est considéré comme suffisant pour fournir des identifiants mondiaux à la population mondiale au cours d'une année donnée.
- *Position 18* : Chiffre de contrôle pour détecter les redondances et les erreurs. Un algorithme sera utilisé pour générer le chiffre de contrôle en utilisant les 17 premières positions.

PROCHAINES ÉTAPES

26. Compte tenu des résultats de la phase 1, le Bureau international prévoit d'abord de mettre au point un bac à sable à des fins expérimentales et un système de production. Le plan initial de deux phases a été étendu et comprend désormais une troisième phase, qui est détaillée dans la feuille de route ci-après. Pour les prochaines étapes, le Bureau international note que la participation des offices de propriété intellectuelle, ainsi que des entités privées du secteur de la propriété intellectuelle qui ont leurs propres initiatives de coopération pour l'utilisation des identifiants mondiaux, sera nécessaire pour comprendre leurs besoins particuliers. Dans le même temps, le nombre de participants doit être limité pour que le projet reste gérable. Le Bureau international invitera un nombre limité d'offices et de parties prenantes aux phases suivantes du projet pilote, en fonction des types d'utilisation choisis pour l'identifiant mondial. Le Bureau international participera au développement des exemples types d'utilisation, notamment la cession mondiale, si nécessaire.

Niveau de maturité des offices de propriété intellectuelle pour la mise en œuvre de l'identifiant mondial

27. Les offices ayant participé à la phase 1 ont fait remarquer que leur pratique et leur environnement informatique actuel étaient différents et qu'un autre type d'appui serait nécessaire pour leur migration vers la mise en œuvre de l'identifiant mondial. Ils sont convenus des trois niveaux de maturité suivants pour la migration.

- Niveau 1 : Les offices s'appuieront sur l'infrastructure informatique, y compris le nœud de chaîne de blocs et les services fournis par le Bureau international, notamment les portefeuilles numériques pour les accréditations vérifiables. Les offices se connecteront à la plateforme pour les identifiants mondiaux et aux services par l'intermédiaire de l'API commune déployée par le Bureau international.
- Niveau 2 : Les offices pourront héberger un nœud de chaîne de blocs pour l'identifiant mondial dans leur infrastructure et interagir avec les utilisateurs de l'identifiant mondial par l'intermédiaire des accréditations vérifiables au moyen de ce nœud.
- Niveau 3 : Les offices commenceront à intégrer le portefeuille numérique et les accréditations vérifiables dans les procédures de base en matière de propriété intellectuelle, y compris la signature électronique prévue par le portefeuille numérique.

Feuille de route du projet

28. Le Bureau international envisage la feuille de route suivante pour le projet pilote d'identifiant mondial :

Phase	Principales activités prévues	Calendrier
Phase 1	– Analyse opérationnelle et portée	Achevée
Phase préalable à la phase 2	– Finaliser le modèle de gouvernance pour l'identifiant mondial – Définir les offices participants et les autres parties prenantes qui participeront activement aux phases 2 et 3 – Convenir des exemples types d'utilisation de l'identifiant global, tels que la cession mondiale	En cours jusqu'au mois de mars 2024
Phase 2	– Mise au point du bac à sable par le Bureau international – Participation des offices et autres parties prenantes à la conception du bac à sable et aux essais menés à partir de données fictives – Mise en œuvre de l'identifiant mondial pour les services fournis par le Bureau international – Début de la mise en œuvre par les offices, compte tenu des modifications devant être apportées à leurs pratiques commerciales, à leurs règlements et à leurs systèmes informatiques	Mars 2024 – 2025
Phase 3	– Mise en place d'un système de production par le Bureau international et appui à la mise en œuvre par les offices – Expérimentation du bac à sable à partir de données réelles par certains offices et parties prenantes – Début de la mise en œuvre de l'identifiant mondial par d'autres offices	Année 2025 – 2026

29. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document;

b) à examiner la structure de l'identifiant mondial indiquée au paragraphe 24 et à faire part de ses observations à cet égard; et

c) à examiner les prochaines étapes visées aux paragraphes 25 à 27 et à faire part de ses observations à cet égard.

[Fin du document]